

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCP_2023_0071** avec **1** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **07/03/2023**
Objet : **Avenant n°7 à la convention de concession d'une piscine de loisirs à Tourcoing**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Délégation de service public**

Date de télétransmission : **07/03/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Avenant_7.pdf**

Annexes :

1 - Avenant_7.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230307-DCP_2023_0071-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **07/03/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0071

Objet : Avenant n°7 à la convention de concession d'une piscine de loisirs pour la ville de Tourcoing

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu les articles L. 2194-2 et L. 3135-2 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Considérant que le contrat ayant pour objet « Concession d'une piscine de loisirs pour la ville de Tourcoing » a été notifié à la société le 18 juillet 2005 pour une durée de 25 ans ;

Considérant que les concessionnaires ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, sont soumis aux principes de neutralité et de laïcité du service public. Ils doivent également assurer l'égalité de traitement des usagers du service public ;

Considérant que la loi n° 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République étend ces obligations aux concessionnaires assurant un service public. Le contrat de concession doit préciser les modalités de contrôle et de sanction du concessionnaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de concession. Le Pouvoir adjudicateur a sollicité à plusieurs reprises le Concessionnaire pour obtenir l'avenant signé, sans succès ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le contrat avec ces obligations légales, le Pouvoir adjudicateur décide de modifier la convention de concession par voie unilatérale en application des articles L. 2194-2 et L. 3135-2 du Code de la commande publique ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°7 à la convention de concession d'une piscine de loisirs pour la ville de Tourcoing avec la société ESPACEO SAS située 2-4 rue Victor Noir à NEUILLY SUR SEINE Cedex (92521).

Le présent avenant n'a aucun impact sur l'équilibre financier du contrat de concession. Aucune compensation financière ne sera versée au titre du présent avenant.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal. Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.


Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le

07 MARS 2023




Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :

07 MARS 2023